



**HERBIGNAC**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2023  
2023/013**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent LELIEVRE, M. Laurent GIRARD, M. Robert ACQUITTER, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Cécilia DRENO) M. Yannick DANIEL (pouvoir à Alain FOURNIER), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Denis SEBILO), M. Christophe LIÈGE (pouvoir à Michelle GUILLEUX), Mme Florence LEPY (pouvoir à Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 18 janvier 2023

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Proposition est faite de recruter un vacataire :

**CONSIDERANT** que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer 4 animations d'ateliers d'écriture les samedis 11 et 18 mars d'une durée de 2 heures par atelier.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : - sur la base d'un forfait brut de 52€ par vacation (2 heures)

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame La Maire à recruter un vacataire pour une durée de 8 heures
- ◆ **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur base d'un forfait brut de 52€ pour une vacation (soit 2 heures)
- ◆ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget
- ◆ **DE DONNER** tout pouvoir à Madame La Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 01 février 2023  
Et de la publication, le 01 février 2023

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

